



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

CABINET

**Réglementant le transport et la détention
d'objets susceptibles de présenter un danger**

Délégation de signatures DDPI

6 octobre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Cabinet du Préfet

ARRETE PREFECTORAL

Règlementant le transport et la détention d'objets susceptibles de présenter un danger

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2215-1 ;

VU l'article 2 bis du Décret-loi du 23 octobre 1935 portant règlement des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public créé par l'article 16 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 132-75 et R 610-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que l'inauguration de la maison de la santé de Richelieu par le Premier ministre, le 7 octobre 2011, suscite des appels à manifester et des réactions hostiles ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenue de tout trouble à l'ordre public à l'occasion de ces manifestations :

Considérant qu'en l'espèce les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public et que le préfet peut interdire, jusqu'à la dispersion d'une manifestation, le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme par destination aux lieux de la manifestation, aux lieux avoisinants et à leurs accès ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

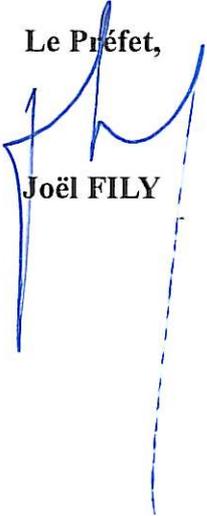
Article 1er : A compter du vendredi 7 octobre à 8 heures et jusqu'à 22 heures, est interdit sur la voie publique le port, le transport d'objets, sans motif légitime, pouvant constituer une arme sur les communes de Richelieu et de Jaulnay.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour une contravention de 1^{ère} classe.

Article 3 : Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Maire de Richelieu et le Maire de Jaulnay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 7 octobre 2011

Le Préfet,



Joël Fily

Service des Ressources
Humaines et Moyens

Bureau des Ressources
Humaines, de la
formation et de l'action
sociale

Section recrutement et
gestion administrative
des carrières

ARRETE
donnant délégation de signature
à Mme la chef du bureau de la compétitivité des territoires

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2011 portant nomination de Mme Chantal FONTANAUD, chef du bureau de la compétitivité des territoires à compter du 1er octobre 2011 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée principale, chef du bureau de la compétitivité des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les ampliations d'arrêtés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Céline BLANCHET, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la compétitivité des territoires.

Article 3:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et la chef du bureau de la compétitivité des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 5 octobre 2011

Le Préfet

Joël FILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *6 octobre 2011* - N° ISSN 0980-8809.